



Référence: ICC-ASP/15/SP/04

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments aux États Parties et, se référant à sa note verbale ICC-ASP/15/S/03 du 15 février 2016, a l'honneur de demander que les pouvoirs pour la quinzième session de l'Assemblée, qui se tiendra à La Haye du 16 au 24 novembre 2016, soient soumis, si possible, avant la session. Les travaux de la Commission de vérification des pouvoirs et de l'Assemblée en seraient facilités.

Les pouvoirs doivent émaner du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre d'entre eux. Tout changement de suppléant ou de conseiller doit être communiqué par écrit au Secrétariat de l'Assemblée par le représentant de l'État.

Les pouvoirs devraient de préférence indiquer le nom du représentant de l'État, ainsi que celui des suppléants et conseillers, pour la quinzième session.

Les pouvoirs sont à communiquer au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, bureau A.00.49, Oude Waalsdorperweg 10, 2597 AK, La Haye, Pays-Bas. Il est également possible d'envoyer les pouvoirs par télécopie (+31 (0)70 515 8376) ou par courriel (asp@icc-cpi.int). À partir du 16 novembre 2016, les pouvoirs devront être soumis directement au Secrétariat de l'Assemblée au début de la session et, dans la mesure du possible, au plus tard 24 heures après l'ouverture de la session.

Des informations complémentaires concernant les pouvoirs et l'enregistrement pour la quinzième session peuvent être obtenues sur le site Internet de la Cour (<http://www.icc-cpi.int>).

La Haye, le 16 février 2016

